



Règlement du concours de dessin

Article 1. Organisation du concours

L'OFFICE64 de l'Habitat, dont le siège social se situe : l'OFFICE64 de l'Habitat– 5 allée de Laplane, CS88531 BAYONNE Cedex--, représenté par son Directeur Général, Philippe ETCHEVERRIA, organise un concours dessin, du 1^{er} juillet 2017 au 11 septembre 2017, dans le cadre de son 10000^{ème} logement.

Article 2. Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert exclusivement aux enfants dont les parents sont locataires de l'OFFICE64 de l'Habitat.

Le concours est ouvert aux enfants âgés de **4 à 13 ans** (au 30 juin 2017).

La participation au concours est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Sont exclus du concours les enfants des locataires qui seraient également membres du personnel de l'OFFICE64 et leur foyer (même nom, même adresse).

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Le thème du concours est : « **Dessine la résidence, la maison de tes rêves** ».

Article 3. Participation au concours

Chaque participant a la possibilité de faire **un dessin maximum**.

Les dessins doivent obligatoirement être réalisés avec des feutres, crayons de couleur, marqueurs, crayons pastel ou avec de la peinture, sur une feuille blanche unie. Le papier doit avoir les dimensions suivantes : **A4 (21X29,7cm)**.

Les participants déposent le dessin de l'enfant à l'accueil du Siège de l'Office à BAYONNE ou des agences de St JEAN de LUZ et de BILLERE.

Au recto du dessin, figurent : nom, prénom, date de naissance, adresse de l'enfant, numéro de contrat des parents, numéro de téléphone et adresse mail. Le représentant de l'enfant doit également compléter la fiche d'autorisation de participation pour les mineurs et certifier qu'il accepte le règlement du concours.

Article 4. Détermination des gagnants

La fin du concours est prévue le 11 septembre 2017 à 17h. A l'issue du concours, un jury se rassemblera pour sélectionner les 5 dessins gagnants.

Les parents des gagnants, en participant au concours, s'engagent à céder, à titre exclusif, à l'OFFICE64 les droits d'exploitation portant sur le dessin lauréat, en vue de son exploitation par l'Office et pour une durée de 2 ans.

Les dessins pourront être reproduits en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique,...) connu et à venir. Les dessins pourront être exploités sur tout le territoire national et dans tous les

domaines (édition, presse, affichage, site internet du prestataire). Ces dessins seront ensuite publiés dans le journal d'information aux locataires « ECHO LOC ».

Article 5. Lots et remise des lots

Les lots sont les suivants :

1^{er} prix : 1 séjour de 2 nuits au Puy du Fou pour 2 adultes et 2 enfants (transport, hébergement et entrées au parc)

2eme et 3eme prix : 1 lecteur CD

4eme et 5eme prix : Un bon d'achat d'une valeur de 50€ dans les magasins FNAC.

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), ceux-ci seront informés de leur victoire, au maximum 30 jours après la décision du jury.

S'il s'avère que l'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation au concours précisés à l'article 2, la dotation sera attribuée au participant suivant au classement. Les gagnants devront justifier leur identité par retour de mail. Sans réponse dans un délai de 21 jours, la dotation sera perdue et attribuée au participant suivant au classement.

Article 6. Garanties

Les participants garantissent également que la création est originale et inédite (interdiction notamment de reproduire une œuvre existante), ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes moeurs ou à la vie privée.

Article 7. Remboursement des frais de participation

Les frais de timbres (tarif lent) pour la demande du règlement du concours seront remboursés sur demande écrite (joindre RIB ou RIP). Un seul remboursement par foyer sera accordé.

Article 8. Responsabilités

L'OFFICE64 se réserve le droit :

- d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9. Litige

L'OFFICE64 tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 10 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de BAYONNE.

Article 10. Règlement

Le règlement est déposé à l'Etude SCP NOËL- TARDY-BOUSQUET, HUISSIERS, 18 avenue de la Légion Tchèque à BAYONNE. Il est également consultable sur le site du concours www.office64.fr